Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 035-213500689-20251125-D25112025198DE-DE

CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-cinq novembre deux mille vingt-cinq,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHÂTEAUBOURG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison pour Tous, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Teddy RÉGNIER, Maire de Châteaubourg.

Date de convocation du CONSEIL MUNICIPAL : 19 novembre 2025.

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs AVERLAND-SCHMITT Christelle, BODIN Lucie, BOUCHONNEAU Romain (présent à partir de la question N°199), BROSSAULT Serge, CADIEU Jean-Paul, COCHERIE Daniel, DAVID Bertrand, de la VERGNE Aude, DESBLÉS Hubert, DEVILLE Danielle, DROUILLÉ Jérémie, GUÉRIN Florence, JOUALLAND Estelle, LE BALC'H Hubert, LEBLANC Marie-Christine, LECLAIR Catherine, LEVIEUX Élise, PERCHAIS Éric, PICOT Sonia.

ABSENTS EXCUSÉS : Monsieur BOUCHONNEAU Romain (absent de l'approbation du compte rendu à de la question N°198), Monsieur COCONNIER Vincent (procuration à Madame DEVILLE Danielle), Madame GUIBOREL Catherine.

ABSENTS NON EXCUSÉS : Monsieur BARTEAU Vincent, Madame BOIVIN Sabrina, Madame DUGUÉPÉROUX Carole.

SECRÉTAIRE : Monsieur DESBLÉS Hubert.

Nombre de Conseillers :
. en exercice : 25
. présent(s) ou représenté(s) : **20** (*de l'approbation du compte rendu à la question N°198*)
21 (*à partir de la question N°199*)
. absent(s) et non représenté(s) : **5** (*de l'approbation du compte rendu à la question N°198*)
4 (*à partir de la question N°199*)

OBJET : RÈGLES D'AVANCEMENT DE GRADES

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 035-213500689-20251125-D25112025198DE-DE

Délibération N°2025/198 du Conseil Municipal du 25 novembre 2025
Publiée le 27 novembre 2025

RÈGLES D'AVANCEMENT DE GRADES

Suite aux dispositions introduites par la loi du *19 février 2007* (*article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée*) pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (*pour toutes les filières*), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

VU la délibération n°220 du *15 décembre 2020* relative aux critères d'avancement de grades propre à la Ville et au CCAS de Châteaubourg ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le ration promus-promouvables ;

L'avancement de grade constitue la possibilité pour un agent, qui remplit certaines conditions statutaires, de passer de son grade au grade supérieur. Il accède ainsi à une échelle de rémunération et de carrière plus favorable.

Une délibération fixant les ratios et conditions d'avancement de grades a été votée le *15 décembre 2020*, fixant le quota ainsi :

. 50 % pour tous les grades comprenant un nombre de promouvables supérieur ou égal à 2 ;
. 100 % pour tous les grades comprenant un nombre de promouvables inférieur à 2.

Le quota calculé sera arrondi à l'entier supérieur.

VU l'arrêté n°222 du *21 décembre 2020* fixant les lignes directrices de gestion ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du *16 octobre 2025* ;

Pour tenir compte de l'évolution de la collectivité et des postes et proposer un cadre clarifié, il est proposé une nouvelle délibération relative aux avancements de grades.

Préalables : L'avancement de grade sera étudié pour les agents remplissant les conditions individuelles statutaires du grade d'avancement. L'avancement ne sera possible que lorsqu'il intervient dans les grades minimum et maximum définis au tableau des effectifs.

…/…

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 035-213500689-20251125-D25112025198DE-DE

Quota : 100 %.

La Ville et le CCAS peuvent ainsi se réserver la possibilité de nommer l'intégralité des agents promouvables d'un cadre d'emploi.
Les critères déjà existants ci-dessous ne sont pas modifiés.

Critères : les critères d'avancement de grades seront les suivants :

- Critère N° 1 : avis du N+1
- Critère N° 2 : avis du Responsable de secteur ou D.R.H et D.G.S
- Critère N° 3 : ancienneté dans le grade
- Critère N° 4 : nombre d'inscriptions au tableau d'avancement
- Critère N°5 : Respect de l'enveloppe budgétaire

Cas spécifiques : Afin de promouvoir les agents ayant réussi un examen professionnel, les règles particulières ci-dessous seront observées :

- Catégorie C : Compte-tenu des règles statutaires de ratios pour l'avancement de l'échelle 3 vers l'échelle 4 (*1 avancement par examen pour 2 avancements à l'ancienneté*), les agents promouvables par examen disposeront d'une priorité de nomination se substituant aux critères N° 3 et 4.

- Catégorie B : Compte-tenu des règles statutaires de ratios pour l'avancement du 1er grade vers le 2ème grade et du 2ème grade vers le 3ème grade (*1 avancement par examen pour 3 avancements à l'ancienneté*), les agents promouvables par examen disposeront d'une priorité de nomination se substituant aux critères N° 3 et 4.

Franchise : Une franchise de 5 ans sera appliquée entre 2 événements de promotion de carrière (*avancement de grade ou promotion interne*).

Dérogations à la franchise :

- La franchise ne sera pas appliquée lorsque l'agent fait valoir ses droits à la retraite à échéance d'un an après l'accès au grade d'avancement,
- Lorsque le précédent avancement de grade a eu lieu par la voie de l'examen professionnel, la franchise appliquée sera de 3 ans.

Suite à la présentation du sujet en Comité Social Territorial du *16 octobre 2025* et au Bureau Municipal du *13 novembre 2025*,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération, décide à l'unanimité :

1°) DE VALIDER les quotas ci-dessus énoncés pour une application au 1er janvier 2026 ;

…/…

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 035-213500689-20251125-D25112025198DE-DE

2°) DE CONSERVER les critères servant de base à l'avancement de grade ;

3°) D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à prendre tout acte relevant de cette délibération.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE PUBLIQUE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

POUR COPIE CONFORME.

LE MAIRE,



Teddy RÉGNIER

Le Secrétaire de séance,
Hubert DESBLÉS



Nombre d'élus présents ou représentés : 20	**Pour : 20**	**Contre : 0**	**Abstentions : 0**	**Ne participe(nt) pas au vote : 0**